

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 323 du 10 juillet 2025

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

10 juillet 2025

Arrêté n°204-2025-DSI-149 portant délégation de signature au service général action social (SGAS)

Arrêté n°205-2025-DSI-150 portant délégation de signature à la Mission Culture

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 204-2025-DSI-149 portant délégation de signature, service général
action sociale (SGAS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Angélique MULARONI**, directrice du SGAS, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion du service et entrant dans les missions du SGAS pour les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, certificats, procès-verbaux et documents nécessaires à la gestion du service et répondant aux missions du SGAS à l'exception des conventions.

Les décisions relatives aux prestations d'actions sociales d'initiative universitaire

Les états de service fait – vacations horaires des intervenants extérieurs dans le cadre des activités sportives et de loisirs

- **2. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

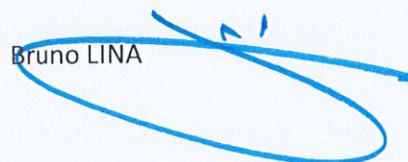
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Mme Christine ERARD**, directrice administrative et financière, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 163-2025-DSI-131 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 8 juillet 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 205-2025-DSI-150
portant délégation de signature à la Mission Culture

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Charlotte DUFOUR, directrice administrative, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de compétence de la mission Culture :

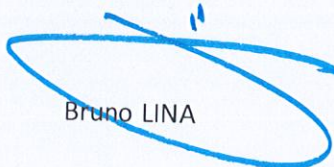
- ✓ Les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ;
- ✓ Les conventions de mise à disposition du théâtre ASTREE.

Article 2: Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 8 juillet 2025,

Le Président de l'Université,


Bruno LINA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.